



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N° 34103 du 14 mai 2018

GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG

*DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE*

*DIRECTION DES PERSONNELS MILITAIRES DE LA
GENDARMERIE NATIONALE*

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL

*BUREAU DU PERSONNEL SOUS-OFFICIER DE
GENDARMERIE ET VOLONTAIRE*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

VU le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié, fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale,

DÉCIDE

Art. 1er. L'échelon exceptionnel de major est attribué à compter du **1^{er} juin 2018** aux sous-officiers dont le nom suit :

Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris.

Montagut Alain Nigend : 123134 Numéro de livret de solde : 5270148

Région de gendarmerie des Pays de la Loire.

Nageotte Olivier Nigend : 107449 Numéro de livret de solde : 5149510

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité sud.

Saulnier Jean-Pierre Nigend : 113441 Numéro de livret de solde : 5191074

Art. 2. La présente décision sera notifiée à l'intéressé dans les formes réglementaires.

Le récépissé de notification sera classé au dossier de l'intéressé.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,


Le général Olivier COURTES
sous-directeur de la gestion du personnel
